



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

**POLICE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N°2023/167**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2121-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal en date du 19 mai 2017, réglementant le bruit sur la Commune de Portiragnes,

Considérant qu'en raison de l'organisation du concert, du « Duo Les Loopes », parking du front de mer à Portiragnes Plage, il convient de prendre des mesures nécessaires afin d'assurer la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La production d'une animation musicale avec scène sur le parking en terre du front de mer est autorisée le lundi 28 août 2023 de 19h00 au mardi 29 août 2023 à 01h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking en terre du front de mer du lundi 28 août 2023 à 06h00 au mardi 29 août 2023 à 01h00.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront autorisés avenue des mûriers dans sa portion comprise entre le boulevard de la tour du guet et la place des embruns du lundi 28 août 2023 à 06h00 au mardi 29 août 2023 à 01h00.

ARTICLE 4 : La circulation applicable à l'article 3 du présent arrêté s'effectuera à double sens. Les panneaux de sens interdit situés avenue des mûriers seront occultés.

ARTICLE 5 : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route seront immédiatement mis en fourrière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de Gendarmerie Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 03 août 2023

Publié le : 04/08/2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

